

| |
|--|
| PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

| | |
|---|--|
| DATE CONVOCATION 16.05.2024 | L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 23 mai, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire. |
| DATE PUBLICATION 24.05.2024 | Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES, |
| Conseillers en exercice : 24 Présents : 20 Représentés : 4 Exprimés : 24 | Représentés : Mme VAN WYMMEERSCH pouvoir à Mme VERAGEN, Mme Cathy VEIL pouvoir à Mme Mathilde VEIL, Mme SCHMITT pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LEMEY pouvoir à Mme LAMBERT, |
| | Secrétaire de séance : M. Arnaud VIGNIER |

Ordre du jour

- | | |
|--|-----------------|
| 1 Adhésion de la commune au sein du Parc Naturel Régional Brie et des deux Morin | M. Saint-Martin |
| 2 Attribution des marchés publics pour la construction d'un court de tennis couvert | M. Bogard |
| 3 Convention de reversement avec le Tennis club de Mouroux de la subvention de la Fédération Française de Tennis pour la création d'un court couvert | M. Saint-Martin |
| 4 Mise à jour de la Taxe d'aménagement | M. Saint-Martin |
| 5 Rapport sur l'usage du Fonds de Solidarité Régional Ile de France pour l'année 2023 | M. Bogard |
| 6 Signature avec le Département de la convention de Fonds de Solidarité Logement | M. Bogard |
| 7 Mise à jour du montant des remboursements des frais de déplacement des agents communaux pour les formations professionnelles et les préparations de concours | M. Saint-Martin |
| 8 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | M. Saint-Martin |
| 9 Création de deux emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques | M. Saint-Martin |

Monsieur SAINT-MARTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la lettre de démission de Monsieur Thierry HAMMENTIENNE.

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 mars 2024 a été adopté à l'unanimité*

2024/27 ADHESION DE LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DES DEUX MORIN

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 18 novembre 2011, la commune a approuvé le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc Naturel régional Brie et deux Morin et décidé d'adhérer à ce syndicat.

Le Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du Parc naturel régional Brie et Deux Morin. Il prépare le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturels régionaux.

D'une façon générale, le Syndicat Mixte à vocation de conduire des actions concernant :

- L'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc naturel régional ;
- La mise en place d'actions de préfiguration ;
- L'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- Le conseil aux collectivités sur toute thématique en rapport avec les missions d'un Parc naturel régional.

Compte tenu de l'antériorité de l'ensemble des décisions déjà actées, il est nécessaire de renouveler la volonté de la commune d'intégrer le parc naturel.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la réaffirmation de l'adhésion de la commune de Mouroux au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18 novembre 2011 décidant l'adhésion de Mouroux à ce syndicat ;

VU la lettre de M. le Maire du 15 novembre 2023 sollicitant l'inscription de la commune de Mouroux dans le périmètre du futur parc naturel régional Brie et deux Morin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A CONFIRMÉ l'adhésion de la commune de Mouroux au parc naturel régional Brie et deux Morin, conformément à la délibération du 18 novembre 2011.

2024/28 ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Mouroux dispose d'un gymnase occupé par les associations communales mais également utilisé en semaine par les élèves du collège et le soir et week-end par les différentes associations sportives (karaté, football, badminton ...).

Cette occupation partagée ne permet pas au Tennis Club de pouvoir répondre à la demande croissante de créneaux de ses adhérents.

Le Club dispose de trois courts non-couverts mais d'aucun permettant d'exercer cette activité en dehors du gymnase.

Aussi, afin d'apporter une solution pérenne au problème rencontré par les dirigeants du Tennis Club, une proposition a été faite à la commune de procéder à la création d'un court de tennis couvert.

Cette opération est structurée en plusieurs lots :

- Lot 1 VRD-CLOTURES- INSTALLATIONS de CHANTIER,
- Lot 2 BATIMENT,
- Lot 3 SOL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS,

Le montant des travaux pour la construction de cette nouvelle structure a été estimé à la somme de 500 000 € HT et la commune a sollicité une aide de l'Etat et de la Région Ile de France pour la réalisation d'un nouvel équipement sportif à destination du Tennis.

Une consultation a été engagée au mois d'avril 2024 afin de désigner les entreprises qui auront la charge de la création de ce nouvel équipement.

Plusieurs entreprises ont déposé une offre.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, avec les entreprises retenues (rapport d'analyse des offres ci-joint), la signature des marchés publics pour la construction de ce court de tennis couvert.

Le conseil municipal,

VU le projet de construction d'un court de tennis couvert,

VU la consultation engagée au mois de juin/juillet pour cette opération,

VU les différentes offres reçues par des entreprises et groupements d'entreprises, (Lot 1 : deux offres, lot 2 : 1 offre et lot 3 : 2 offres),

VU le rapport d'analyse des offres transmis aux conseillers municipaux proposant de retenir les offres des entreprises qui ont remis à la commune les offres les plus avantageuses pour cette opération pour un montant de travaux HT de 565 310,63 € (*Estimation maîtrise d'œuvre 500 000 € HT*) soit :

| LOT | ENTREPRISE | PRIX BASE €HT |
|---|----------------|-----------------|
| LOT N° 1 : VRD - CLOTURES - INSTALLATIONS DE CHANTIER | COLAS France | 118 000,00 € HT |
| LOT N° 2 : BATIMENT | MATHIS SAS | 396 811,00 € HT |
| LOT N° 3 : SOL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS | POLYTAN France | 50 499,63 € HT |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ de retenir les offres des entreprises suivantes :
 - Lot 1 VRD-CLOTURES- INSTALLATIONS de CHANTIER, entreprise COLAS France, Route de Coulommiers 77390 CHAUMES-EN-BRIE pour un montant de travaux HT de 118 000 €,
 - Lot 2 BATIMENT, entreprise Mathis SAS Agence IDF, 3 rue des Vétérans 67600 MUTTERSCHOLTZ pour un montant de travaux HT de 396 811 €,
 - Lot 3 SOL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS, entreprise POLYTAN France, 4 rue Hector Servadac, Pôle Jules Verne – CS 69008 80440 GLISY pour un montant de travaux HT de 50 499.63 €.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer avec ces entreprises les marchés de travaux correspondants aux différents lots susvisés.

2024/29 CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE MOUROUX POUR LE REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS POUR LA CREATION D'UN COURT COUVERT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre des travaux de création d'un court de tennis couvert, le Club de Tennis à solliciter l'aide de la Fédération Française de Tennis.

La Fédération Française de Tennis n'apporte son aide qu'aux club qui en font la demande en excluant les aides directes aux collectivités locales.

Dans la mesure où la création du nouveau court de tennis couvert est prise en charge par la commune, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature entre la commune et le Tennis Club de la convention de reversement de la future subvention qui sera accordée par la Fédération Française de Tennis au club de Mouroux.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la commune et l'association afin d'établir les conditions de reversement de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A APPROUVÉ les termes de la convention de reversement de subvention ci-jointe entre la commune et l'association « Tennis Club de Mouroux ».
2. A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au présent dossier.

2024/30 MISE A JOUR DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2024, 1036 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement avec un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Puis, par délibération du 16 octobre 2014, elle a décidé de majorer le taux de cette taxe à 8 % dans certaines zones afin de créer et/ou d'améliorer la défense incendie.

L'article L331-115 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Compte tenu du développement de la commune ces dernières années et de la création de différents programmes de logements, il a été proposé aux conseillers municipaux de mettre à jour les différents secteurs dont les taux de la taxe d'aménagement sont différenciés et d'augmenter à 15 % le taux dans les zones amenées à se développer compte tenu des constructions à venir et des aménagements communaux qui seront rendus nécessaires (voirie, réseaux ...).

Les conseillers municipaux ont été destinataires, du plan de zonage de la commune avec les secteurs à taux différenciés (taxe à 8 et 15%) et sur le reste du territoire, le taux maintenu à 5% :

- ✓ Secteur au taux de 8 % mis à jour (jaune sur le plan) pour la défense incendie :
 - Secteur zone commerciale Sud-Est RD934 (zonage actuel UX, IAUX),
 - Secteur zone commerciale Nord-Est RD934 (zonage actuel IAUX, Ucb),
 - Secteur Nord-Est Entrée d'agglomération/Sortie Coulommiers (zonage actuel UX),
- ✓ Nouveaux secteurs au taux de 15% (vert sur le plan) pour les aménagements de voirie et réseaux :
 - Secteur pré-puisieux rue du Liéton (zonage actuel IIAU),
 - Secteur centre bourg rue du Chemin vert (zonage actuel IIAU),
 - Secteur avenue du Marechal Leclerc (zonage actuel UCa),
 - Secteur avenue du Maréchal Leclerc (zonage actuel UX),
 - Secteur rue des Alléluias (zonage actuel IAU/ NA),
 - Secteur Gare avenue de la Gare (zonage actuel A),

Le conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

VU la délibération du 23 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 16 octobre 2014 majorant à 8% le taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs ;

CONSIDERANT que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT le développement croissant de logements sur la commune ;

CONSIDERANT que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipements publics : (reprises et ou créations de voirie des voiries, réseaux et parkings publics.

Après en avoir délibéré,

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------------|
| 22 | 0 | 2 |
| | | Parsoire, Simoes |

1. A DECIDÉ d'instituer sur les secteurs délimités, au plan joint, les taux de taxe d'aménagement à 8% et 15 % :
 - ✓ Secteurs au taux de 8 % mis à jour (jaune sur le plan) pour la défense incendie :
 - Secteur zone commerciale Sud-Est RD934 (zonage actuel UX, IAUX),
 - Secteur zone commerciale Nord-Est RD934(zonage actuel IAUX, Ucb),
 - Secteur Nord-Est Entrée d'agglomération/Sortie Coulommiers (zonage actuel UX),
 - ✓ Secteurs au taux de 15% (vert sur le plan) pour les aménagements de voiries,réseaux et parkings publics :
 - Secteur pré-puisieux rue du Liéton (zonage actuel IIAU),
 - Secteur centre bourg rue du Chemin vert (zonage actuel IIAU),
 - Secteur avenue du Marechal Leclerc (zonage actuel UCa),
 - Secteur avenue du Maréchal Leclerc (zonage actuel UX),
 - Secteur rue des Alléluias (zonage actuel IAU/ NA),
 - Secteur Gare avenue de la Gare (zonage actuel A),
2. A DECIDÉ de maintenir sur le reste du territoire le taux de 5%.
3. A DECLARÉ que la présente délibération accompagnée de son plan est valable pour une durée d'un an reconductible.
4. A DECLARÉ que la présente délibération remplace la délibération du 16 octobre 2014.

Madame TOURNOUX demande si cela peut limiter la quantité de logements, le fait qu'il y ait une taxe plus importante ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.

Madame TOURNOUX répond que c'est aussi l'objectif.

Monsieur SAINT-MARTIN le confirme. Il est certain que sur les zones 2AU, il y aura des logements sociaux et cela permettra également de mettre en place un PUP avec un prélèvement plus important que si c'était 15%. Le fait qu'il y ait 15 %, c'est surtout pour les constructions type privée.

2024/31 RAPPORT SUR L'USAGE DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL ILE DE FRANCE POUR 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

Perçu par les communes de plus de 5 000 habitants, Mouroux a reçu en 2023 au titre de ce Fond une attribution d'un montant de 689 868 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France présente au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte des actions financées par ce fonds.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

VU le tableau annexé à la convocation du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A PRIS acte des actions entreprises et financées par le FSRIF au titre de l'année 2023 :

RAPPORT SUR L'USAGE
DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2023

La dotation dont a bénéficié la commune en 2023 est de **689 868 €** et a servi à financer des opérations d'équipement pour un total de dépenses d'investissement concernées de **2 274 575.93 €**

| Domaine | Lieu | Equipement | Travaux | Dépense | Part FSRIF affectée |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|--------------|---------------------|
| Equipements des services municipaux | Mouroux | Ecoles, services techniques, police municipale, équipement de voirie | - | 175 471.03 | 7.71 % |
| Sécurité des usagers | RD 934 | - | Solde des travaux d'enfouissement des réseaux | 51 700.38 € | 2.27 % |
| Sécurité des usagers | Rue de la Quenouille | - | Réfection de la voirie | 107 038.20 € | 4.70% |
| Sécurité incendie | Rue des Craboches et rue des Lombards | - | Pose de bâches incendie | 59 158.80 € | 2.61% |

| | | | | | |
|----------|--------------------|---|--|----------------|--------|
| Scolaire | Rue de la Mardotte | - | Travaux de construction d'un groupe scolaire de huit classes et d'une restauration | 1 881 207.52 € | 82.71% |
| TOTAL | MOUROUX | | | 2 274 575.93 € | 100 % |

2024/32 SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3 € par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ d'acquitter une contribution de 0.30 € par habitant pour le F.S.L.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'adhésion de la commune au titre de l'année 2024.

2024/33 MISE A JOUR DU MONTANT DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX POUR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET LES PREPARATIONS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre des formations professionnelles des agents communaux, la mairie rembourse depuis le 28 mai 2015 les frais liés aux déplacements dans le cadre de leur formation et préparations de concours lorsque le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) n'intervient pas, selon les modalités suivantes :

- Déplacement pour une formation ou une préparation au concours :
 - o Seront pris en charge par la mairie, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour : les formations obligatoires, de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens et, dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent pour les concours et examens professionnels.
 - o Le taux de remboursement sera fixé par rapport au barème du CNFPT soit pour les véhicules personnels à raison de 0.15€/km, pour les transports en commun 0.20€/km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent et attesté par les justificatifs transmis).
 - o Co-voiturage : 0.25€/km

La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.

- Déplacement pour les besoins du service :
 - o seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.
 - o les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Dans l'ensemble des cas susvisés, les remboursements ne seront effectifs que sur présentations des justificatifs de paiement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revaloriser à compter du 1er juin 2024 ces frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur soit pour les véhicules personnels à raison de 0.20€/km, pour les transports en commun et covoiturage 0.25€/km.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDÉ le remboursement, à compter du 1er juin 2024, des frais de déplacements des agents communaux à l'occasion des formations, préparations de concours et pour les besoins du service conformément aux dispositions susvisées soit un taux de remboursement fixé par rapport au barème du CNFPT à :
 - o 0.20 €/km pour les véhicules personnels,
 - o 0.25 €/km pour les transports en commun et co-voiturage.

2024/34 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

A la suite d'une demande de détachement d'un adjoint administratif principal de 1^{er} classe au sein des services techniques (en espaces verts), il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 afin pérenniser ce détachement.

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs communaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.
2. A DEGAGÉ les crédits correspondant au budget.

2024/35 CREATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des congés des agents du centre technique municipal pour la période estivale, il convient à compter du 1^{er} juillet 2024 de créer pour une durée de deux mois deux emplois non permanents pour un

accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ces créations de postes.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la création de deux emplois non-permanents à temps complet d'adjoint technique pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2024.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
3. A AUTORISÉ la signature des contrats avec les agents recrutés.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2024/20 : Prestation de service : Signature avec M. Damien JOURDIN (41200 ROMORANTIN) du devis d'un montant de 2 180 € pour la location d'un carrousel le samedi 30 et dimanche 1^{er} décembre 2024 sur le site de l'argenterie à l'occasion du marché de Noël.

2024/21 : Prestation de service : Signature avec la Société ARILE – LA Ressourcerie (77100 MEAUX) du devis d'un montant de 175 € TTC pour une prestation d'élimination d'archives communales.

2024/22 : Prestation de service : Signature avec la Société PREVENTION ROUTIERE FORMATION (75009 PARIS) du devis d'un montant de 480 € TTC pour la formation d'un agent communal (ASVP) en qualité d'intervenant en éducation routière.

2024/23 : Prestation de service : Signature avec La Croix Blanche (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 225 € pour assurer les secours à l'occasion de la soirée du 13 juillet 2023 (21h00 à 23h59).

2024/24 : Prestation de service : Signature avec l'organisme GIE COMUTITRES (75 009 PARIS) du contrat de 1/3 payant pour les abonnements annuels des collégiens domiciliés sur la commune à la carte Imagin'R.

Fixation de la participation financière de la commune aux abonnements des collégiens pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 50 €.

2024/25 : Prestation de service : Signature avec la Société BTP CONSULTANTS (93160 NOISY LE GRAND) du devis d'un montant de 4 340 € HT pour une mission de suivi de contrôle technique des travaux de construction d'un court de tennis couvert.

2024/26 : Prestation de service : Signature avec LA POSTE du contrat annuel de collecte et d'affranchissement du courrier pour un montant annuel de 804€ HT et 46.50€ HT mensuel pour la prestation d'affranchissement. A ces prestations, s'ajoute l'affranchissement mensuel en fonction du volume de lettre.

2024/27 : Prestation de service : Signature avec la Société KILOUTOU (77184 EMERAINVILLE) du devis d'un montant de 1 107.87 € HT pour la location d'une sableuse à dépression pneumatique durant trois jours pour les ateliers municipaux.

2024/28 : Prestation de service : Signature avec la Société TALIO VIDANGES (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 1 200 € HT pour la réalisation d'un curage du réseau d'eaux pluviales et une inspection télévisée de la traversée carrefour RD934 / rue du Moulin.

2024/29 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77320 LA FERTE GAUCHER) du devis d'un montant de 180 € TTC pour l'animation de la Foulée rose du 13 octobre 2024.

2024/30 : Prestation de service : Signature avec DJ ROMAIN (77320 LA FERTE GAUCHER) du devis d'un montant de 400€ TTC pour l'animation du marché de Noël du 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.

2024/31 : Prestation de service : Signature avec la Société SCHILLER France (77600 BUSSY SAINT-GEORGES) d'un avenant au contrat d'entretien et de maintenance pour les 9 défibrillateurs de la commune pour un montant annuel de 1 431.09 € HT.

2024/32 : Prestation de service : Signature avec la Société HEXANET (51 686 REIMS CEDEX) de la location annuelle de licence Pare-feu FORTIGATE pour un montant de 1 774.90€ HT et de deux licences sauvegarde pour 990€ HT.

2024/33 : Prestation de service : Signature avec la Société AHRB (77120 MORMANT) du contrat pour le traitement de dératisation du domaine public pour un montant de 8 805 € HT (contrat de trois ans).

2024/34 : Prestation de service : Signature avec la Société GREUZAT (77910 VARREDDDES) de la proposition de mission de délimitation de zones humides dans le cadre de la révision du PLU de Mouroux pour un montant de 3 737.50 € HT.

Le Secrétaire,
M. Arnaud VIGNIER



Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

